



# MÉDECINE DU TRAVAIL : OBJECTIF PRÉVENTION !

**L**a prévention pour la santé et la sécurité au travail est une priorité pour la FCE-CFDT. La médecine du travail évolue, mais elle doit rester un outil au service de cet objectif. C'est ce que la CFDT a défendu dans les nombreuses concertations qui ont abouti à la réforme suite à l'adoption de la loi Rebsamen.

La pénurie de médecins se pose à tout niveau : dans les villes, les hôpitaux et dans les entreprises. Pour la médecine du travail, l'Etat a décidé de ne pas rester sur ce constat, mais de la réorganiser pour moderniser son action. Si personne ne conteste la valeur de la consultation directe traditionnelle du patient par le médecin, la prévention de la santé au travail passe aussi par des actions coordonnées d'autres professionnels (ergonomes, infirmiers, etc.). C'est une orientation qui se développe depuis plusieurs années en donnant un nouveau rôle de coordonnateur au médecin du travail pour développer une action sanitaire de qualité. Dans ces conditions, le salarié n'est plus seulement un patient mais un travailleur dont les conditions de son environnement de travail vont toutes être prises en compte.

## Quelques exemples sur ces évolutions.

La traditionnelle visite d'embauche pouvait être stressante, car pouvant déboucher sur un refus. Aujourd'hui, elle est remplacée par une visite d'information et de prévention. Celle-ci a vocation d'informer le salarié des risques professionnels, des mesures de prévention et des modalités de

suivi de son état de santé. Il vaut mieux anticiper un risque afin de l'éviter plutôt que de le soigner.

La déclaration d'aptitude est réservée au poste à risques. Cela permet de mettre l'accent sur ces situations de travail spécifiques et de mieux agir en amont sur la prévention.

La visite médicale n'est plus uniformément programmée tous les deux ans quel que soit le poste du salarié. Un protocole devra être établi pour définir le suivi médical en fonction des conditions de travail, de la santé du salarié et de sa situation particulière (femme enceinte, handicap, travail de nuit, etc.), ainsi que de toutes celles que le médecin jugera nécessaire de suivre. La réforme donne des responsabilités à l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et se montre cohérente au regard des moyens actuels et à venir des services de santé au travail. D'autre part, le salarié peut rencontrer le médecin du travail à tout moment, à sa demande, ou à celle du médecin. C'est une ouverture pour mieux prendre en compte les risques psychosociaux dans l'entreprise.

## S'investir syndicalement pour améliorer la prévention

Cette nouvelle réforme ne règle pas tout. Ce n'est jamais le cas. Dans la continuité des précédentes, elle constitue une étape pour faire de la médecine du travail un outil efficace du suivi médical des salariés et de prévention sur le lieu de travail. Et surtout, il faut toujours se souvenir que le code du Travail ne suffit pas pour améliorer la qualité de vie au travail. L'action syndicale est le cata-

lyseur essentiel pour faire vivre positivement un texte réglementaire. Au travers des IRP, les militants CFDT doivent s'investir pour que les protocoles des services de santé soient réellement adaptés aux situations de travail et aux problèmes rencontrés par les salariés dans les entreprises. Le secteur Santé Sécurité de la FCE va analyser plus profondément cette réforme dès que l'ensemble des décrets sera publié. Le projet est d'éditer des fiches pratiques qui permettent de remettre les questions de médecine du travail au centre des débats des réunions CHSCT. En attendant chacun peut consulter l'argumentaire CFDT VRAI/FAUX « *Modernisation de la médecine du travail : pour un suivi et une prévention plus efficaces* ».

